



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-60

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

ABSENTS :

Néant

**Objet : Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais –
Désignation des représentants : modification**

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Lors de sa séance du 21 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation de Madame Pascale Millot comme représentante de la CCVG au sein de l'assemblée générale ainsi qu'à la désignation des représentantes de la CCVG au conseil d'administration :

- Madame Pascale Millot
- Madame Anne-Claire Rouanet
- Madame Céline Le Flem

Or, en application des statuts de la SPL Destination Monts du Lyonnais, il convient de désigner :

- 4 représentants de la CCVG au sein de l'assemblée générale
- 3 représentants de la CCVG au sein du conseil d'administration

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de retenir le scrutin public pour la désignation des représentants de la SPL Destination Monts du Lyonnais,

PROCEDE à la désignation des 4 (quatre) représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) au sein de l'assemblée générale et **DECLARE** élus en qualité de représentants à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais,

- Monsieur Damien Combet,
- Madame Pascale Millot,
- Madame Anne-Claire Rouanet,
- Madame Céline Le Flem,

PROCEDE à la désignation des 3 (trois) représentantes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) au conseil d'administration et **DECLARE** élues trois mandataires - administratrices représentantes la CCVG au conseil d'administration de la SPL Destination Monts du Lyonnais :

- Madame Pascale MILLOT,
- Madame Anne-Claire ROUANET,
- Madame Céline LE FLEM,

AUTORISE Madame Pascale MILLOT à présenter sa candidature à la Présidence de la SPL Destination Monts du Lyonnais,

AUTORISE les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Destination monts du Lyonnais, telle que membre du bureau,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président



Monia Ben Slama
Secrétaire de séance



Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

i

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)